



DECLARATION CFE CGC AU DU CE 18 JUIN 2019

L'ARRET DE MORT DE CETTE INSTANCE A ETE SIGNE PAR LA CFDT LA CGT ET FO

C'EST OFFICIEL, LA CFDT, LA CGT ET FO ONT SIGNE L'ACCORD D'ENTREPRISE METTANT EN PLACE UN CSE UNIQUE PARISIEN ET METTANT FIN PAR LA MEME OCCASION AUX CE DE REGION.

La CFE CGC, le 21 janvier 2019, a envoyé à la CAN par courrier recommandé ainsi qu'à toutes les Organisations Syndicales Représentatives un projet d'accord structurel proposant **des CSE de région et un CSE central.**

Ce projet, le seul présenté par une Organisation syndicale représentative, n'a jamais été mis sur la table des négociations malgré nos relances. Pourquoi ? Alors qu'on nous annonce finalement que tous les points sont négociables et que si les organisations syndicales veulent des CSE de région il y aura des CSE de région !

Il a également été transmis une pétition des salariés du Siège rejetant le CSE unique.

Tout porte à croire que des négociations parallèles se passent sans la CFE-CGC !

Ni la **CFDT**, ni la **CGT**, ni **FO** n'ont à aucun moment souhaité des CSE de région et négocié dans ce sens. Certaines organisations syndicales se cachent derrière la CANSSM pour justifier leur décision sous prétexte que cet accord est mieux qu'une décision unilatérale de l'employeur qui mettrait en place un CSE unique sans représentant de proximité.

OR LA CANSSM SEULE N'A PAS LE POUVOIR DE METTRE EN PLACE UN CSE UNIQUE.

L'article L 2313-2 et suivant du Code du Travail indique que le nombre et le périmètre des établissements distincts sont fixés compte tenu notamment de l'autonomie de gestion du responsable de l'établissement en matière de gestion du personnel. **Or, les Directeurs des CARMi ont bien une autonomie de gestion du personnel.**

POUR METTRE EN PLACE UN CSE UNIQUE LA CANSSM A DONC BELLE ET BIEN BESOIN DES ORGANISATIONS SYNDICALES AFIN DE SIGNER UN ACCORD QUI SOIT EN DESSOUS DE CE QUE PREVOIT LES TEXTES.

Quelle organisation syndicale peut se targuer de signer un accord :

- Qui impose le vote électronique
- Qui exclut le suppléant des réunions si le titulaire est présent
- Qui ne met pas de limites au nombre des collaborateurs qui assisteront le Président du CSE
- Qui diminue la périodicité des consultations récurrentes ou en supprime
- Qui permet un recours à la visio conférence jusqu'à 6 réunions par an

- Qui réduit le nombre de représentants du personnel
- Qui impute les heures de réunions, au-delà de 100 heures annuelles (toutes commissions confondues excepté la CSSCT), aux heures de délégations.

Les informations, les consultations des représentants du personnel doivent se faire en région (les problèmes d'ANZIN ne sont pas les problèmes de CARMAUX, les problèmes d'Auchel ne sont pas les problèmes de FREYMING MERLEBACH, les difficultés rencontrées au siège ne peuvent être solutionnés que par ses salariés etc ..).

Les résolutions des problèmes quotidiens de santé et sécurité des salariés doivent se faire au plus proche du terrain. D'ailleurs la CAN nous a informés qu'elle ne souhaitait pas que les réunions du CSE soient polluées par des problèmes de « marche d'escalier ou autre » !

BEAU DIALOGUE SOCIAL QUI NE PRESAGE RIEN DE BON POUR L'AVENIR.

Elle ne souhaite discuter, échanger, informer que sur des points stratégiques pour l'entreprise. Ceci pouvait être fait lors du CSE central.

Nous sommes une entreprise dite à structure complexe avec des établissements FILIERIS qui doivent s'adapter en continu aux besoins de santé des territoires, en accord avec les projets régionaux de santé des ARS , sans oublier le siège avec toutes ses particularités.

Un referendum consultatif aurait pu clore nos divergences. Proposition non reprise par la CAN ni par les Organisations Syndicales Représentative CFDT, CGT et FO.

**LA CFE CGC ESTIME QUE C'EST UNE ERREUR FONDAMENTALE QUE DE NIER LA
NECESSITE DE MISE EN PLACE DE CSE EN REGIONS ET AU SIEGE ET N'A PAS
SIGNE CET ACCORD.**